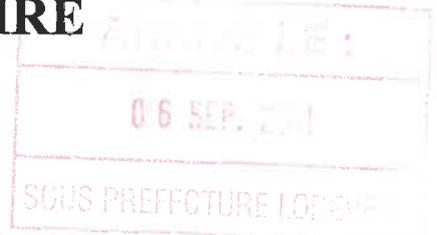


# Commune de PAULHAN

## ARRETE DU MAIRE

N° 2011-003



### 2<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de PAULHAN

#### MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-10 et R 123-19,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2010 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée et la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2011 définissant les modalités de la concertation relative à la mise en œuvre d'une procédure de 2<sup>ème</sup> modification du PLU,

VU l'ordonnance en date du 05/07/2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Frédéric SZCZOT en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## A R R E T E

### Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 33 jours, du 26/09/2011 au 28/10/2011.

### Article 2

Monsieur Frédéric SZCZOT, Architecte honoraire, professeur titulaire retraité, domicilié au 700 avenue du Golf – 34280 LA GRANDE MOTTE, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

### Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de PAULHAN du 26/09/2011 au 28/10/2011.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures suivants :

Soit du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

### Article 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de PAULHAN :

- le 26/09/2011 de 9 H à 12 H
- le 13/10/2011 de 14 H à 17 H
- le 28/10/2011 de 14 H à 17 H

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à la mairie, 19 cours National 34230 PAULHAN.

### Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au Commissaire-Enquêteur.

#### Article 6

Le Commissaire-Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

#### Article 7

Le Commissaire-Enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur au Sous-Préfet de LODEVE et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

#### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivant :

- Midi Libre
- L'Hérault du Jour

Cet avis sera publié par voie d'affiches (dont une en mairie) et par tous autres procédés en usage dans la commune de PAULHAN.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### Article 9

A partir du 28/11/2011, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PAULHAN et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Sous-Préfecture de LODEVE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Maire, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Article 11

Monsieur le Maire de PAULHAN et Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paulhan  
Le 01/09/2011

**Le Maire**  
**Bernard SOTO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant  
Les relations entre l'administration et les usagers (art9JO du 03/12/83)  
Modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatifs aux délais de recours  
Contentieux en matière administrative (art1-A16). Le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif

Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifiée le

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.09.2011.